



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/6061/Corr.3
26 novembre 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LE CONFLIT ARME QUI A OPPOSE ISRAEL
ET LA SYRIE LE 13 NOVEMBRE 1964 DANS LE SECTEUR NORD DE LA LIGNE DE
DEMARCACTION D'ARMISTICE CREEE PAR LA CONVENTION D'ARMISTICE GENERAL
ENTRE ISRAEL ET LA SYRIE

Paragraphe 27, première phrase : Remplacer "sous l'autorité de fait d'Israël"
par "contrôlée en fait par Israël".

